



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23
Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 25/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **huit avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR	à	Marc Etienne LANSADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Christiane LARDAT

ABSENTS :

Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Christelle TAXI - Audrey MICHEL -

SECRETÁIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 22 novembre 2021, la commune a décidé l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

Elle expose que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, la loi n° 2023-1322 du

N° 2024/04/08-13

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

N° 2024/04/08-13

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ce compte rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives. Le détail de celles-ci sont exposées dans le rapport sur le CFU adressé aux membres du conseil municipal.

Enfin, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation.

Le compte financier unique 2023 du budget annexe « immeubles de rapport » peut se résumer ainsi :

OPERATIONS DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement - Mandats émis	:	240 934,63 €
Section d'investissement - Mandats émis	:	95 340,03 €
<u>Total Dépenses</u>	:	336 274,66 €

Section de fonctionnement - Titres émis	:	582 683,92 €
Section d'investissement - Titres émis	:	158 163,58 €
<u>Total Recettes</u>	:	740 847,50 €

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement (excédent)	:	+ 341 749,29 €
Section d'investissement (excédent)	:	+ 62 823,55 €
<u>Total Excédent</u>	:	+ 404 572,84 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2022 :

Section de fonctionnement (excédent)	:	+ 332 388,81 €
Section d'investissement (excédent)	:	+ 126 937,04 €

RESULTATS A LA CLOTURE : (cumulé : Exercice + Antérieur)

Section de fonctionnement (excédent)	:	+ 674 138,10 €
Section d'investissement (excédent)	:	+ 189 760,59 €
<u>Total Excédent</u>	:	+ 863 898,69 €



N° 2024/04/08-13

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

RESTES A REALISER : Section d'investissement

Dépenses	:	1 001,00 €
Recettes	:	00,00 €
Solde des RAR	:	- 1 001 ,00 €

Soit un excédent net global de 862 897,69 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe « immeubles de rapport ».

Il est précisé que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget primitif de l'exercice 2024.

Vu la délibération n° 2021/116 du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 portant adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022,

Vu la note synthétique sur le compte financier unique de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christiane LARDAT et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget annexe « immeubles de rapport » arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP + DM	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	168 880,81	80 240,64	47,51%
014	Atténuations de produits	500,00		0,00%
65	Autres charges gestion courante	3 000,00	0,17	0,01%
67	Charges spécifiques	6 500,00	4 756,82	73,18%
	Dépenses réelles	178 880,81	84 997,63	47,52%
023	Virement à la section d'investissement	545 500,00	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre	180 000,00	155 937,00	86,63%
	Dépenses d'ordre	725 500,00	155 937,00	21,49%
	Total Dépenses	904 380,81	240 934,63	26,64%

N° 2024/04/08-13

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Chap	Libellé	BP + DM	Réalisé	%
002	Excédent reporté	332 388,81	332 388,81	100,00%
75	Autres produits gestion courante	532 000,00	542 693,73	102,01%
77	Produits spécifiques	13 325,00	13 323,53	99,99%
	Recettes réelles	877 713,81	888 406,07	101,22%
042	Opérations d'ordre	26 667,00	26 666,66	100,00%
	Recettes d'ordre	26 667,00	26 666,66	100,00%
	Total Recettes	904 380,81	915 072,73	101,18%

INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	BP + DM	Réalisé	%
16	Remboursement d'emprunts	2 500,00	436,80	17,47%
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	429,00	4,29%
21	Immobilisations corporelles	155 000,00	61 402,14	39,61%
23	Immobilisations en cours	659 270,04	6 405,43	0,97%
	Dépenses réelles	826 770,04	68 673,37	8,31%
040	Opérations d'ordre	26 667,00	26 666,66	100,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	#DIV/0!
	Dépenses d'ordre	26 667,00	26 666,66	100,00%
	Total Dépenses	853 437,04	95 340,03	11,17%

RAR

1 001,00

Chap	Libellé	BP + DM	Réalisé	%
001	Solde d'exécution reporté	126 937,04	126 937,04	100,00%
16	Emprunts & dettes assimilées	1 000,00	1 903,73	190,37%
21	Immobilisation corporelles	0,00	322,85	#DIV/0!
	Recettes réelles	127 937,04	129 163,62	100,96%
021	Virement de la section de fonctionnement	545 500,00	0,00	0,00%
040	Opérations d'ordre	180 000,00	155 937,00	86,63%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	#DIV/0!
	Recettes d'ordre	725 500,00	155 937,00	21,49%
	Total Recettes	853 437,04	285 100,62	33,41%

RAR

0,00



N° 2024/04/08-13

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	240 934,63	582 683,92	341 749,29
	Investissement	95 340,03	158 163,58	62 823,55
Report de l'exercice précédent	Fonctionnement			332 388,81
	Investissement			126 937,04
RESULTAT DE CLOTURE	Fonctionnement			674 138,10
	Investissement			189 760,59
Restes à réaliser	Investissement	1 001,00	0,00	-1 001,00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement			674 138,10
	Investissement			188 759,59
TOTAL				862 897,69

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 20 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr